

## Lisibilité des mentions & publicité audiovisuelle - FICHE PRATIQUE

La présente fiche résulte des conclusions du groupe de travail « **Lisibilité des mentions & publicité audiovisuelle** », réuni au sein de l'ARPP et composé des représentants de **l'interprofession Pub TV**, d'agences, de sociétés de production et d'annonceurs.

Cette fiche pratique a vocation à **faciliter la mise en application de la Recommandation *Mentions et renvois***, adoptée en 2012 et mise à jour en 2017, **en accompagnant les acteurs** en charge de l'insertion des mentions dans les films publicitaires.

### Quelles conditions pour une mention lisible ?

Liste de contrôle de la lisibilité de vos mentions au regard de [Recommandation ARPP \*Mentions et renvois\*](#) :

- ✓ 1. Durée d'exposition et vitesse de défilement permettant une lecture intégrale de la mention
- ✓ 2. Contraste suffisant
- ✓ 3. Taille adéquate
- ✓ 4. Espacement non condensé
- ✓ 5. Autres règles de la Recommandation ARPP « Mentions et renvois »
- ✓ 6. Qualité de la compression

#### 1. **Durée d'exposition et vitesse de défilement**

Conformément à la Recommandation *Mentions et renvois* qui fixe des règles spécifiques pour la publicité audiovisuelle, « pour les mentions qui apparaissent en surimpression de manière fixe à l'écran ou au sein d'un texte défilant (qu'un bandeau soit ou non matérialisé), la durée d'exposition ou la vitesse de déroulement du texte doit permettre au consommateur **de lire l'intégralité des informations sans attendre une nouvelle diffusion du message publicitaire.** »

## 2. **Contraste suffisant**

Pour la publicité audiovisuelle, aux termes de la Recommandation *Mentions et renvois*, « *Lorsque le fond du message n'est pas de la même couleur, tout au long de la publicité, en fonction du scénario et du décor, il est indispensable de contrôler la parfaite lisibilité, en terme de contraste, pour toutes les mentions. Le cas échéant, un bandeau sera matérialisé, dont le fond sera d'une seule couleur qui contrastera par rapport à la couleur des caractères choisie pour le texte qui figure dans ce bandeau.* »

## 3. **Taille adéquate et espacement non condensé**

La Recommandation *Mentions et renvois* prévoit que pour être lisibles dans des conditions normales de lecture, les mentions doivent figurer à l'horizontale, être normalement espacés (pas d'espacement condensés), d'une police permettant une lecture aisée (sans pour autant que cette police soit forcément uniforme dans toute la publicité et utiliser des caractères d'une taille suffisante. »

**La présente fiche pratique précise les valeurs de référence et méthodes de calculs adéquats pour permettre d'assurer une taille de caractères suffisante pour les mentions défilantes et les mentions apparaissant en fixe à l'écran.**

### 3.1 **Quelles sont les mentions concernées ?**

Toutes les mentions légales, informatives, rectificatives et traductions sous réserve des dispositions législatives et réglementaires imposant des tailles ou des conditions de présentation (bandeau « Mentions sanitaires », avis CNC « Téléphonie »<sup>1</sup>, crédit, valeur du DAS...).

### 3.2 **Comment mesurer la taille d'une mention ?**

Le calcul de la hauteur se fait sur les caractères dits à « têtes plates »

« U, V, W, X, Z »

Ainsi, ne doivent pas être pris en compte dans le calcul les caractères :

- avec « bras » et « jambes » (par ex : « **j, k, p, b** »)
- à têtes rondes (« **o, c, e** »).

---

<sup>1</sup> Pour le calcul des tailles des bandeaux « Mentions sanitaires », « Jeux d'argent » et avis CNC « Téléphonie » se référer à la Recommandation technique [CST RT 018 « ZONES DE PROTECTION DES PROGRAMMES DE PUBLICITE POUR LA DIFFUSION TELEVISION »](#)

### 3.3 Faut-il mesurer les majuscules ou les minuscules ?

La mesure se fait sur le type de caractères constituant principalement la mention :

- Si votre mention est principalement constituée de majuscules, on calculera la taille sur une majuscule
- Si votre mention est principalement constituée de minuscules, on calculera la taille sur une minuscule.

### 3.4 Quelle hauteur ? (Valeur de référence)

Une mention est considérée comme particulièrement lisible lorsque la hauteur des caractères à « têtes plates » est de :

**2% de la hauteur de l'image active**

Voici les tailles que cela représente en pixels :

Format	Taille
HD (1080 pxls)	<b>22 pixels</b>
SD (576 pxls)	<b>12 pixels</b>

A noter :

- Quand le contraste et la qualité de compression sont bons, et les caractères non condensés il peut également être tenu compte d'une valeur de référence de 1,8 %.
- Les valeurs de références détaillées plus haut sont exprimées en **pixels réels** (donc les « petits carrés » obtenus en effectuant un zoom sur une capture d'écran), **et non en taille de police.** (voir illustration ci-dessous)

